

ARRET

Prescrivant la mise à disposition du dossier relatif au projet d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la Commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-24 et R.121-6.

ARRÊTE

Article 1er .- Il est procédé à la mise à disposition du public du dossier relatif au projet d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la Commune de Saint-Joseph, lieu-dit "**butor – Résidence LE PARVIS**".

Article 2 .- Un dossier d'information ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Saint-Joseph, pendant 15 jours consécutifs, et seront consultables du **8 juillet 2019 au 22 juillet 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 3.- Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'information et consigner éventuellement ses observations sur le registre jusqu'au **le lundi 22 juillet 2019 à 16h00**.

Article 4.- A l'expiration du délai de cette mise à disposition, l'autorité compétente établira un bilan et prendra la décision d'autoriser ou non ce projet en prenant en compte des diverses observations.

Article 5.- Copie du présent arrêté sera publiée et/ou affichée en mairie, aux endroits habituels d'affichage de la commune de Saint-Joseph, sur le site internet de la Commune, au lieu d'implantation du projet.

Fait à Saint-Joseph, le

01 JUIL 2019

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude HUET